

## Informations pour les élèves de terminale en EPS

### **1. Le choix des menus**

Un élève qui désire s'inscrire dans une option facultative en éducation physique et sportive ne doit pas prendre en cours d'EPS un menu qui comporte l'activité d'option qu'il aura choisi (**badminton**, chorégraphie individuelle, judo, escalade, tennis et natation).

### **2. La notion de contrôle en cours de formation**

- une obligation de présence lors des cours
- une obligation de présence lors des évaluations (00 si l'élève est absent sans certificat médical). Il est rappelé qu'aucun certificat médical rétroactif ne sera accepté.
- Obligation de présence lors de convocations ponctuelles pour passer des épreuves de rattrapage (toute absence entraînera la note 00)

### **3. L'évaluation au baccalauréat**

- La note trimestrielle n'est qu'une indication par rapport à la note du bac.
- La note finale n'est donnée qu'à titre indicatif car pour être validée elle doit être soumise à la commission académique.

### **4. Les inaptitudes**

- Les inaptitudes totales : un certificat médical type doit être réclamé auprès des enseignants d'éducation physique et sportive afin de pouvoir être complété par le médecin. Ce certificat médical dûment rempli doit ensuite être donné en personne à l'enseignant coordonnateur responsable de la Certification (M. GONTIE)
- Les inaptitudes partielles : le certificat médical doit être présenté à l'enseignant référant qui conserve l'original, ensuite la copie est enregistrée par le CPE. Les enseignants se laissent la possibilité de convoquer les élèves inaptes partiels pour une épreuve adaptée ou de rattrapage.

### **5. La préparation de l'évaluation**

- Tous les documents nécessaires au passage de l'évaluation devront être remis avant la fin du cycle (date donnée par l'enseignant). Tout candidat ne répondant pas à ces exigences sera sanctionné.
- Tous les cas particuliers seront discutés en fin d'année par une commission.